

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 18h, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 février 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Liginiac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Véronique Bénazet qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Garnerin,
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc,
M.Éric Bossaert qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat,
Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à Mme Danielle Coulaud,
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à M.Christophe Arfeuillère,
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M.Alain Fonfrède,
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M.Éric Cheminade,
M.Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M.Jean-Claude Sangoï,
M.Michel Guitard qui a donné pouvoir à M.Gérard Arnaud,
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M.Jean-François Michon,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier,
M.Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M.Philippe Pelat,
M.Michel Saugeras qui a donné pouvoir à M.Jean-Pierre Saugeras,
M.Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à Valérie Sérrurier,
M.Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M.Jean Valade,

M.Daniel Caraminot, excusé (non représenté),
M. Jean-Pierre Bodeveix, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
Mme Nathalie Le Gall, excusée (non représentée),
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),
M.Gérard Vinsot, excusé (non représenté),
Mme Jeanine Vivier, excusée (non représentée),
M. Pierre Chevalier, excusé (non représenté),
M. Jean Valade, excusé (non représenté).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le

Le président,



Mme Martine Jamin est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 15 // votants = 91

Tarification des services communautaires

Annule et remplace décision n°2017-03-15

Le conseil communautaire :

Considérant que dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes Bugeat Sornac Millevaches au Cœur, il convient de délibérer pour fixer les tarifs des services communautaires sur ce secteur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, des séjours, du périscolaire selon le Quotient Familial des familles tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

ALSH				séjours		périscolaire		SANS FORFAIT	
	JAR	1/2 JAR	1/2 JSR	pass CAF		Pass CAF	séance		
<300	6	4	2,75	5	<300	18,5	18	<300	0,4
301-500	6,25	4,25	3	4	301-500	19	16	301-500	0,5
501-702	6,5	4,5	3,25	3	501-702	19,5	12	501-702	0,6
703-800	7	5	3,5		703-800	20		703-800	0,65
801-900	7,5	5,5	3,75		801-900	20,5		801-900	0,7
901-1000	8	6	4,25		901-1000	21		901-1000	0,75
1001-1100	8,5	6,5	4,75		1001-1100	21,5		1001-1100	0,8
1101-1200	9,5	7	5,25		1101-1200	22		1101-1200	0,85
1201-1300	10,5	7,5	5,75		1201-1300	22,5		1201-1300	0,9
1301-1400	11,5	8	6,25		1301-1400	23,5		1301-1400	0,95
1401-1500	12,5	8,5	6,75		1401-1500	24,5		1401-1500	1
sup ou égal 1501	13,5	9	7,25		sup ou égal 1501	25,5		sup ou égal 1501	1,05

- Approuve le principe d'établir des tarifs différents selon que l'on habite sur le territoire de la communauté de communes ou non (et le cas échéant fixer les tarifs hors communauté de communes tels que présentés ci-dessous)

ALSH				séjours		périscolaire		SANS FORFAIT	
	JAR	1/2 JAR	1/2 JSR	pass CAF		Pass CAF	séance		
<300	6,9	4,5	3	5	<300	21	18	<300	0,45
301-500	7,19	4,75	3,45	4	301-500	22	16	301-500	0,55
501-702	7,48	5	3,75	3	501-702	22,5	12	501-702	0,65
703-800	8,05	5,75	4		703-800	23		703-800	0,75
801-900	8,63	6,25	4,25		801-900	23,5		801-900	0,8
901-1000	9,2	7	4,75		901-1000	24		901-1000	0,85
1001-1100	9,78	7,5	4,5		1001-1100	24,5		1001-1100	0,9
1101-1200	10,9	8	6		1101-1200	25		1101-1200	0,95
1201-1300	12,1	8,5	6,5		1201-1300	26		1201-1300	1
1301-1400	13,2	9	7		1301-1400	27		1301-1400	1,05
1401-1500	14,4	9,75	7,75		1401-1500	28		1401-1500	1,1
sup ou égal 1501	15,5	10,25	8,25		sup ou égal 1501	29		sup ou égal 1501	1,15

- Fixe l'adhésion annuelle au centre d'animation comme détaillé ci-dessous :

Type d'adhésion	Montant annuel
Adhésion familiale (au sens de foyer) ou structure	15€
Adhésion individuelle	10€

Cette adhésion est obligatoire dès l'inscription dans l'un des services du centre d'animation (frais de dossiers) et donne accès à l'ensemble des services du centre d'animation. L'adhésion est valable par année scolaire.

A noter que pour le périscolaire, l'adhésion au centre d'animation permet d'accéder gratuitement aux activités proposées.

- fixe à 2€/personne et par séance les activités tout public proposées
- fixe les tarifs de la micro crèche de Sornac tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'heures de présence par mois	Coût horaire
Parents en congés parentaux	4,00€
≤ à 100 heures	8,00€
Entre 101 et 120 heures	7,50€
Entre 121 et 150 heures	7,00€
A partir de 151 heures	6,50€

- fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur les communes de l'ex-communauté de communes Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur tels qu'indiqués ci-dessous :
 - Contrôle de conception et d'implantation : 60 €
 - Contrôle de bonne exécution : 60 €
 - Diagnostic de l'existant : 60 €
 - Déplacement supplémentaire : 60 €

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 21 février 2017
Le président,
Pierre Chevalier



REÇU LE
15 MARS 2017
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)